

Communiqué :

**Position
de la majorité des organisations
représentatives des psychiatres,
sur
les projets de textes concernant l'usage du titre de
psychothérapeute**

Les psychiatres soussignés, représentant des syndicats, des associations ainsi que différentes instances concernées par la formation et la qualification dans leur discipline, souhaitent exprimer et justifier leur désaccord avec le projet « d'arrêté relatif au cahier des charges de la formation conduisant au titre de psychothérapeute ».

Leurs critiques portent sur les points suivants :

- *La formation pratique - cinq mois de stage - est dérisoire, non seulement du fait de sa brièveté, mais également de l'absence de toute indication sur ses modalités pédagogiques : encadrement, supervisions, contrôles, prises de responsabilités... L'indigence d'une telle formation pratique, au regard de la préparation clinique des futurs psychiatres (prévoyant huit semestres de stage en situation de responsabilité diagnostique et thérapeutique) est en contradiction avec l'esprit initial de la loi visant à interdire l'exercice de la psychothérapie à des personnes incompetentes et par là potentiellement dangereuses.*
- *Le « catalogue » des connaissances théoriques, déroulées en 400 heures par le projet d'arrêté, soucieux de respecter les apparences de l'exhaustivité et de la diversité des concepts, ne saurait faire illusion. Le législateur serait mal inspiré de réduire les sciences de l'esprit et les courants de pensée qui traversent la psychopathologie à un tel bric à brac. Il tromperait le public en laissant croire que l'usager informé par son « psychothérapeute » serait en mesure d'y faire un quelconque choix. Les réalités du lien psychothérapique sont d'une toute autre complexité, que ce projet ignore totalement.*
- *La récupération sur le plan réglementaire de l'usage du titre de psychothérapeute à des fins de planification économique du soin psychique n'apparaît plus comme un risque, mais comme un projet délibéré. Le « psychothérapeute » s'y inscrit comme le maillon d'un système de sous-traitance « low cost » de toute souffrance psychique. Dans un tel système, le psychiatre se verrait réserver le rôle d'expert, prescrivant au besoin des psychothérapies dont il n'aurait pas lui-même la pratique.*



Les médecins signataires, spécialistes en psychiatrie, s'opposent fermement à l'idée de création d'un corps de psychothérapeutes dont la formation pratique serait purement symbolique, et les connaissances théoriques en matière de psychothérapie, du niveau d'une simple information.

Tout au long des multiples concertations qui ont pu avoir lieu à ce sujet, les mêmes psychiatres ont toujours soutenu la même position, à savoir que l'acte psychothérapeutique est indissociable d'une formation clinique et de connaissances théoriques approfondies de plusieurs années.

Ils ne voient pas en quoi le public pourrait « bénéficier » d'une déqualification de fait des psychothérapies assurées par les professionnels du soin psychique actuellement reconnus et formés en conséquence.

Il en résulterait alors qu'une loi prévue au départ pour réduire les risques d'exposition du public à l'action de « psychothérapeutes » non formés, aurait au contraire l'effet pervers d'instituer toutes les conditions trompeuses d'une formation insuffisante pour offrir une garantie de santé publique décente.

Professeur Michel PATRIS

Président de la Commission de Qualification en Psychiatrie
du Conseil National de l'Ordre des Médecins

Docteur Piernick CRESSARD

Membre du Conseil National de l'Ordre des Médecins
Ancien Président de la Section *Ethique et Déontologie*

Docteur Olivier LEHEMBRE

Président de la Fédération Française de Psychiatrie

Docteur Michel BOTBOL

Président de l'Association des sociétés françaises
membres de l'Association mondiale de psychiatrie

Docteur Olivier BOITARD

Président du Comité d'Action Syndical de la Psychiatrie

Professeur Thierry BOUGEROL

Président du Syndicat Universitaire de Psychiatrie

Professeur Jean-François ALLILAIRE

Pour le Collège National Universitaire de Psychiatrie

Docteur Pierre FARAGGI

Président du Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux

Docteur Nicole GARRET-GLOANEC

Présidente de la Société de l'Information Psychiatrique

Docteur Roger SALBREUX

Président du Syndicat des Médecins Psychiatres des Organismes Publics,
Semi-publics et Privés

Docteur Olivier SCHMITT

Président du Syndicat National des Psychiatres Privés
et de l'Association Française des Psychiatres d'Exercice Privé

Docteur Jean-Jacques LABOUTIERE

Président d'honneur de l'Association Française des Psychiatres d'Exercice Privé

Professeur Bernard GIBELLO

Président de l'Association Française de Psychiatrie

Docteur Jean-Pierre CAPITAIN

Président du Syndicat des Psychiatres Français

Docteur François KAMMERER

Vice-président d de l'Association Française de Psychiatrie
Vice-président du Syndicat des Psychiatres Français